

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 Février 2021



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

L'an deux mil vingt et un, le 22 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le seize février 2021, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 16/02/2021
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Patrick MICHEL, Marie-Agnès DESCOUX, Jean-Marc SIOZAC, Laurence AUDIBERT, Jean BÉDU, Sandrine MARTINS, Claude SCHAEFFER, Adjoint

Fanny BILLY, Fabrice BUSSY, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, William NETO DE JESUS, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Isabelle JODIN	a donné pouvoir à	Claude SCHAEFFER
Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir à	Patrick MICHEL
Yan BOURDERY	a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Nathalie NISI	a donné pouvoir à	Arnaud BRUNET
Brigitte FOULON	a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M Jean BEDU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Il est à noter que Monsieur Arnaud SCHMITT est arrivé à 19h44 à partir de la délibération 2021-68 : Demande de subvention DETR 2021.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2020

A la question commune sur les cœurs de ville en parc-jardins partagés Monsieur Guise demande de préciser dans la réponse de Monsieur le Maire que l'ancien Maire, Monsieur Courier était présent lors de l'entrevue avec le propriétaire.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020

Monsieur Guise demande de modifier le terme « réclame » par « demande » la désignation nominative des agents sur l'organigramme des services.

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 16 décembre dernier.

Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.

Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour :

1. Situation sanitaire :

Nous sommes toujours en période de crise sanitaire et nous devons toujours limiter le plus possible les réunions en présentiel.

Les commissions s'effectuent en visioconférence sauf le CCAS qui fait intervenir des personnes extérieures au conseil qui n'ont pas de moyens internet pour assurer une réunion efficace.

Une journée de test a été organisée avec la région le 16 janvier dernier; une cinquantaine de Pomponnais s'est rendu en salle Simon Arnould pour se faire tester gratuitement (test antigénique, résultats dans les 24 à 48h). Merci aux bénévoles de la croix rouge engagés avec la région Ile-de-France pour la permanence de l'accueil durant cette journée.

Nous envisageons de renouveler l'opération si la région nous le propose.

Nous restons vigilants par ailleurs sur les possibilités vaccinales dans les prochains mois.

2. Un point sur les inondations.

Les services de la mairie sont restés vigilants sur la montée de la Marne. Ils ont installé barrières, parpaings et bastaings pour que les derniers propriétaires situés à l'extrémité, côté Pont, puissent rejoindre à sec le secteur de la gare.

Quai Gaudineau, rue de la petite Ferme et rue du Port ont été inondées.

La décrue a commencé et les quais ont été lavés.

Au-delà des inondations, ce sont les pluies continues et le gel qui ont fait souffrir les revêtements des chaussées. Un repérage est actuellement en cours sur l'ensemble de la commune et nous attendons la fin de la période froide pour commencer à entreprendre la reprise des voiries (début avril en principe).

3. Les Foodtrucks

Malheureusement, ils tournent au ralenti ou ont cessé temporairement leur activité à cause du couvre-feu à 18h00. Certains se sont organisés afin de recourir à un service de livraison. Je vous invite à regarder la page facebook de la ville pour les mises à jour des présences des Foodtrucks.

4. Le groupe scolaire :

Sécurité sanitaire

Covid à l'école : 1 institutrice a été contaminée ; classe fermée ainsi que la classe qui travaillait avec elle en trans-disciplines

Un cas Covid enfant également

De plus dans le même temps une autre institutrice était en arrêt maladie ; nous regrettons qu'il n'y ait eu qu'une remplaçante pour les 3 classes, impliquant donc que des enfants soient dispatchés dans d'autres classes.

Je rassure les parents inquiets : pas de brassage d'enfants entre les maternelles et ceux de l'élémentaire.

Cantine : La responsable de la cantine a modifié la configuration des tables en déplaçant au mieux les mobiliers pour plus d'espace ; par ailleurs les enfants entre deux plats doivent mettre leurs masques.

Divers

Chauffage : Les problèmes de chauffage à l'école ont été résolus.

ALSH : Le centre de loisirs s'est bien installé dans des locaux sécurisés et prend ses marques.

Circulations : Nous savons que les contraintes liées à la desserte actuelle au groupe scolaire créé des désagréments dans le quartier. La situation n'est pas idéale et nous allons travailler prochainement sur le sujet (communication aux parents, solutions pour les aménagements de voiries et signalisations). Je répondrai également à la question posée par la liste "Pomponne un Nouvel Elan"

5. Social :

Nous notons de plus en plus de problèmes sociaux : davantage de demandes de logements, d'aides financière pour la cantine.

Les répercussions de la crise Covid et des différents confinements sur les ménages fragiles, perte d'emploi surtout.

Tous les dossiers sont étudiés avec attention et des solutions apportées quand cela est possible.

Je rappelle que le CCAS a un rôle essentiel dans ces dispositifs d'aide et dans l'accueil des personnes fragilisées ; Mme DESCOUX et le personnel en mairie sont également fortement mobilisés. Je les en remercie chaleureusement.

6. Projet de construction d'immeubles de logements de la SCCV Chabanneaux:

Nous avons constaté le non-respect de l'affichage de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichage sur la parcelle à l'angle de l'avenue Chabanneaux et de la rue Chartier alors qu'une entreprise intervenait sur le site le 15 février au matin.

La mairie a souhaité informer les associations de protection de l'environnement intra et extra-Pomponnaises.

Nous avons fait dresser un constat de non-publication des affichages par huissier et demandé à l'entreprise de cesser ces travaux.

7. Lancement du Site instagram de la ville de Pomponne :

Un concours photo a été organisé afin d'augmenter l'audience de ce media qui compte aujourd'hui plus de 200 abonnés. Nous avons eu 15 participations enthousiastes au concours photos, avec des retours tant des participants que des votants qui sont très positifs. Nous avons reçu nos 3 heureux gagnants à la mairie le samedi 13/02 pour leur offrir une gourde réutilisable (dont ils ont choisi le modèle).

* * * * *

Madame FRANCOISE souhaite avoir une précision sur les actualités, concernant les travaux sur le chauffage au groupe scolaire, notamment sur l'endroit où ont été effectués les travaux.

Monsieur SCHAEFFER expose qu'il y a eu un problème de liaison informatique entre le gestionnaire et la station de chauffage. Le problème est réglé. L'installation de chauffage à l'école date de l'époque de la construction du groupe scolaire, il faudra s'attendre dans quelques années à avoir des travaux malgré un bon entretien et une chaufferie toute neuve.

DELIBERATION N° 2021-66 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration de Monsieur Guise du groupe « Pomponne Un Nouvel Elan »

Ouf, nous avons échappé à un règlement intérieur qui ne laissait pratiquement aucune place aux débats et donc à une réelle démocratie locale.

Avec le projet présenté ce jour pour délibération du conseil municipal, nous pourrions regarder le verre à moitié vide et regretter que le règlement intérieur ne soit pas plus ouvert comme nous le demandions. Le cadrage très strict et volontairement restreint pour les questions orales est un de nos regrets.

Cependant, comme plusieurs de nos remarques et propositions ont été au final prises en compte, nous regardons le verre à moitié plein et apprécions les évolutions entre la version initiale et la version proposée au vote.

Nous espérons que ce règlement intérieur n'entravera pas dans les faits le bon fonctionnement du conseil municipal et nous voterons « Pour ».

Lecture faite en moins d'une minute.

Merci de votre attention.

* * * * *

Madame FRANCOISE dit que pour les questions orales il est précisé que leur formulation devra être courte et rédigées en une phrase, elle trouve que c'est un peu juste et s'interroge concernant « la question devra être énoncée dans un temps limite de 3 minutes ».

Le Maire, répond que l'idée est de poser des questions de manière synthétique.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2002-76 du 4 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des Finances et Vie Economique en date du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur adopté lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pomponne, tel qu'annexé à la présente délibération.

* * * * *

Voir Règlement intérieur annexé au PV

DELIBERATION N° 2021-67 : INSTALLATION CLASSEE : DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE MAGIQUE PIECES AUTO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Madame AUDIBERT dit que, par courrier en date du 27 novembre 2020, la Préfecture de Seine-et-Marne nous transmettait un dossier de demande d'enregistrement pour la régularisation de la situation administrative du centre VHU exploité par la société MAGIQUE PIECES AUTO à Villevaudé, route de la Pomponnette (dossier consultable sur le site de la Préfecture).

Cette entreprise très ancienne d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, devait se mettre aux normes compte-tenu des dispositions du code de l'environnement d'autant qu'elle envisage un agrandissement. La ville de Pomponne située à moins d'un km doit se prononcer par le biais de son conseil municipal pour donner un avis sur sa demande d'enregistrement. Elle doit faire partie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'avis de consultation du public a été affichée en mairie de pomponne le 10 décembre ; la consultation du public a lieu entre le 11 janvier et le 08 février. Il faut que notre conseil municipal se prononce avant le 23 février prochain.

La commission Cadre de vie/projet de Parc-jardins partagés/relations CAMG a étudié le dossier le 19 janvier 2021 et s'est interrogée sur la pertinence de l'avis à donner. Elle a donné un avis favorable sous réserve que la DRIEE fournisse régulièrement des informations sur les contrôles d'activités qu'elle est tenue d'exercer, aux communes qui se sont prononcées, selon les contraintes imposées dans le cadre de la demande d'enregistrement en ICPE.

Madame Audibert remercie madame JODIN pour le travail fourni.

Présentation du dossier :

16 000 véhicules /an, 19 salariés, magasins de pièces détachées à la revente, bassin de décantation et traitement des liquides, des eaux usées et pluviales, protection sonore des machines de broyage

A la lecture des éléments, il apparaît que la plupart des services consultés ont émis un avis favorable (ARS/ Mairie de Villevaudé/Services Assainissement/Mairie de Brou). La SDIS a donné un avis favorable avec une réserve (voir slide 6). Il est indiqué dans le document sur les prescriptions techniques que le site répondra aux exigences souhaitées.

Le pétitionnaire demande un aménagement par rapport à l'implantation. (voir slides 7-8). Ce point n'intéresse pas directement la Commune de Pomponne mais les riverains de cette installation.

Enfin la société Magiques Pièces Auto s'engage à réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores à la demande de l'inspection des installations classées. Ce point semble répondre aux interrogations que la Commission Cadre de Vie avait émises.

En revanche, il semble intéressant de demander qu'une étude d'impact sur le trafic routier soit réalisée (nombre de transports/ type de véhicules/ passage des camions/ heures prévues pour les livraisons). Dans le dossier, aucun élément sur ce point. Or en passant de 3 000 VHU à 16 000 VHU / an, il apparaît que ce point doit être soulevé.

A ce sujet, petit complément verbal, le DGS de Villevaudé m'a fait comprendre qu'il n'avait pas vraiment étudié cette situation, qu'ils allaient s'y re pencher et qu'à priori il ne devrait pas y avoir d'impact sur la circulation puisque tout va se reporter sur le CD 86 à partir de la bretelle qui sort de la francilienne vers Villevaudé qui arrive justement à la hauteur de l'entreprise quasiment puisque c'est juste devant le fleuriste et puis en principe les véhicules retourneront vers le 20 pour ressortir de cette zone d'activité, mais malgré tout nous avons insisté sur ce point-là car cela nous paraît délicat.

Monsieur GUISE, dit que 16 000 véhicules, c'est énorme ?

Madame AUDIBERT explique le point de la ville de Villevaudé.

Madame AUDIBERT, expose que les véhicules vont arriver par gros porteurs, ils n'arriveront pas un par un. Ils vont être empilés et c'est souvent déjà un peu contraint. La réaction de Villevaudé c'est qu'il préfère ce genre d'installation plutôt que de voir des voitures trainées à droite à gauche, ou dans les champs ou différentes casses sauvages non contrôlée c'est d'ailleurs pour ça que nous avons proposé de voter une délibération avec des réserves.

Madame FRANCOISE demande ce qu'il en est des nuisances sonores ? et dit qu'il faudra être assez vigilant sur ce point.

Madame AUDIBERT réponds que c'est la raison pour laquelle dans la délibération nous prévoyons de bien insister sur l'aspect des nuisances sonores. Il faut savoir que les systèmes de broyeurs sont entourés

de plaques spécifiques qui véritablement semblent très au point pour absorber le bruit. On peut espérer que de ce côté-là ils sont aux normes.

A la demande de Madame FRANCOISE, Madame AUDIBERT répond que le dossier n'est pas sur le site de la commune mais sur le site de la préfecture.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.512-46-12,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 27 novembre concernant le dossier d'enregistrement de la société Magique Pièces Auto à soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020/DRIEE/UD77/091 du 4 novembre 2020 portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement de la société Magique Pièces Auto (MPA) relatif à l'exploitation d'un centre VHU sur le territoire de la commune de Villevaudé,

CONSIDERANT que la commune de Pomponne, suite à la demande de la Préfecture, doit donner son avis avant le 23 février 2021, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Magique Pièces Auto,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission **Cadre de vie/projet de Parc-jardins partagés/relations CAMG** du 19 janvier 2021, sous réserve que la DRIEE fournisse régulièrement des informations sur les contrôles d'activités qu'elle est tenue d'exercer aux communes qui se sont prononcées, selon les contraintes imposées dans le cadre de la demande d'enregistrement en ICPE,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse présentée en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sous réserve :

- Que la DRIEE, procède régulièrement aux contrôles d'activités et en fournisse les éléments aux communes consultées notamment en matière de décantation et de traitement de liquides, de traitements des déchets et de protection des sols naturels, aussi pour des mesures de niveaux sonores.
- Que la circulation générée par cet afflux d'activités soit contrôlée et dirigée vers les axes autorisés.

Monsieur BRUNET, annonce que la retransmission en direct ne fonctionne pas, cependant comme elle est enregistrée elle sera mise en ligne dès que possible.

DELIBERATION N° 2021-68 : DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 AUPRES DE L'ÉTAT : MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE « LES CORNOUILLERS »

Monsieur le Maire dit que ce projet a déjà été présenté lors de certains conseils municipaux et en commission Travaux – infrastructures mais donne aux membres du conseil municipal le détail des opérations prévues pour cette mise en accessibilité, en image, pour un montant total de travaux H.T. de 276.000,00 € :

Fiche n°1 - Cheminements extérieurs 4 620,00 €

Fiche n°2 - Stationnement automobile 2 500,00 €

Fiche n°3 Accès à l'établissement (entrée principale) 157 100,00 €

Fiche n°4 - EAS Extérieurs 6 800,00 €

Fiche n°5 - Accueil du public 600,00 €

Fiche n°6 - Circulations intérieures horizontales et dispositions relatives aux portes 2 600,00 €

Fiche n°7 - Circulations intérieures verticales 32 880,00 €

Fiche n°8 - Equipements et dispositifs de commande 9 600,00 €

Fiche n°9 - Sanitaires 59 300,00 €

Monsieur Guise dit qu'il est dommage de ne pas avoir eu le détail des travaux, comme c'est un document ancien. Il dit qu'il y a une différence sur le montant des travaux prévus par rapport au montant donné en commission travaux : 240.000 €

Monsieur le Maire répond que les montants ont été mis à jour car ils n'étaient pas complets lors de la commission travaux.

Madame Françoise s'étonne que ce dossier n'ait pas été présenté ni en commission scolaire, ni en commission sécurité et qu'il est indiqué que le dossier doit être présenté avant le dimanche 10 janvier 2021 !

Monsieur le Maire répond que la délibération doit passer maintenant car le dossier a déjà été déposé avant la date butoir, la délibération pouvant être envoyée après, pour compléter le dossier.

Monsieur Longequeue demande si les travaux prévus dans ce dossier (intérieur et extérieur du bâtiment) sont compatibles avec les futurs travaux de réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2121-29, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35,

VU la circulaire préfectorale « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » du 2 décembre 2020,

VU la commission Travaux/Infrastructures en date du 4 février 2021,

CONSIDERANT la présentation du projet de mise en accessibilité du groupe scolaire « Les Cornouillers »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix Pour et 6 Abstentions (Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE)

APPROUVE l'ensemble de l'opération de mise en accessibilité du groupe scolaire « Les Cornouillers », présentée pour un montant total de **276 000,00 € HT soit 331 200,00 € TTC**,

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	276 000,00 €
TVA 20 % :	55 200,00 €
Total TTC :	331 200,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, DETR 2021, Catégorie 4 – Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, montant sollicité à :	220 800,00 €
--	--------------

Total Subvention :	220 800,00 €
Reste à charge HT de la commune. :	55 200,00 €
TVA 20 % à provisionner :	55 200,00 €
Total TTC à charge de la commune :	110 400,00 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2021-69 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Siozac présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 :

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

I. Le contexte économique :

A. L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

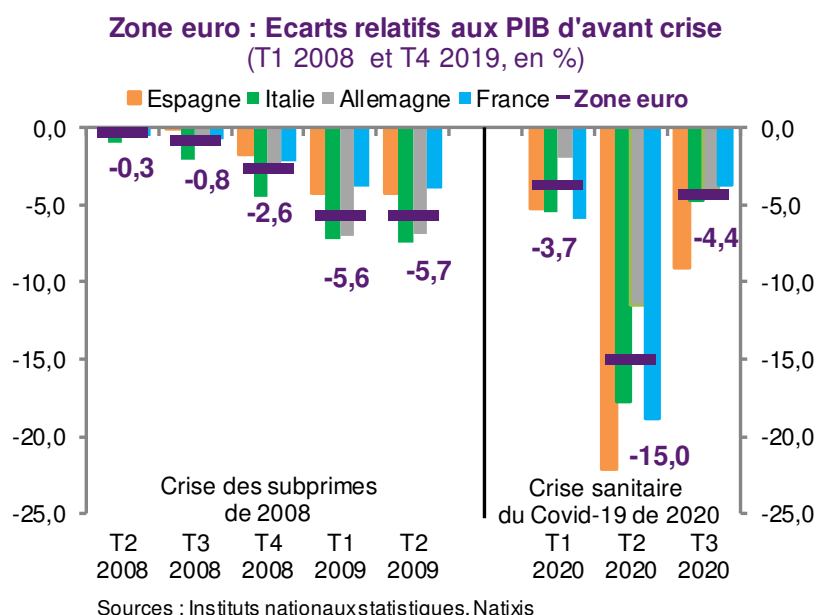
Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, de nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021.

B. Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).



Au T4, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

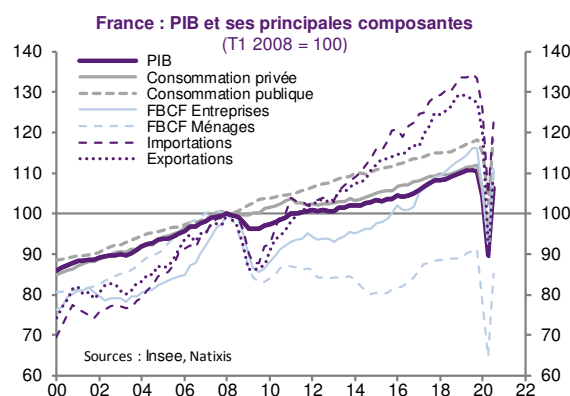
Contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

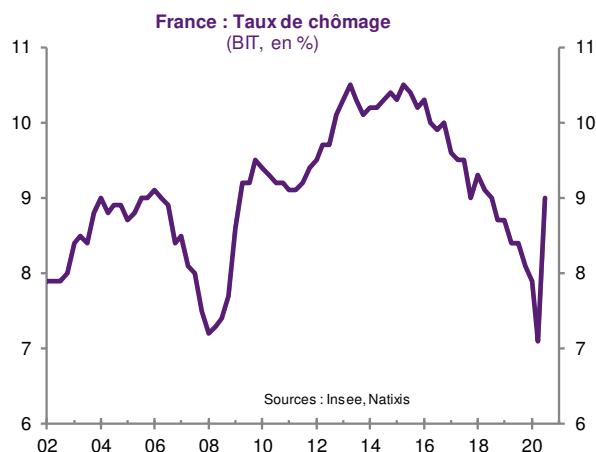
France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel. L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.



France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demie séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.



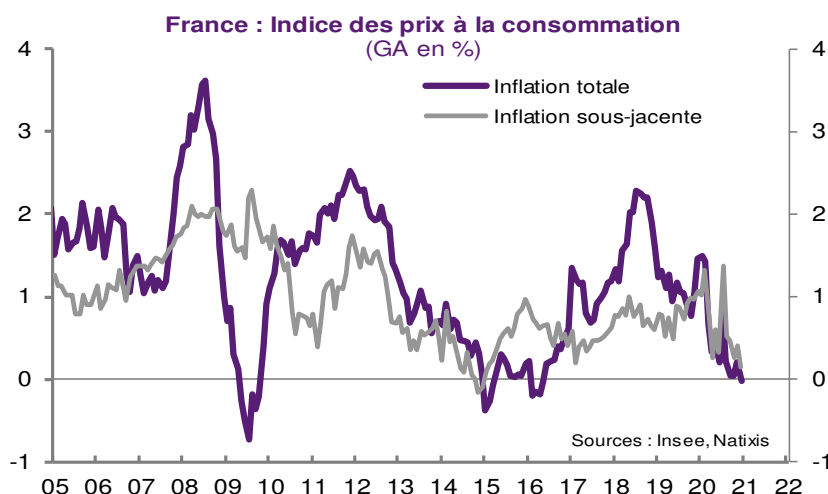
Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

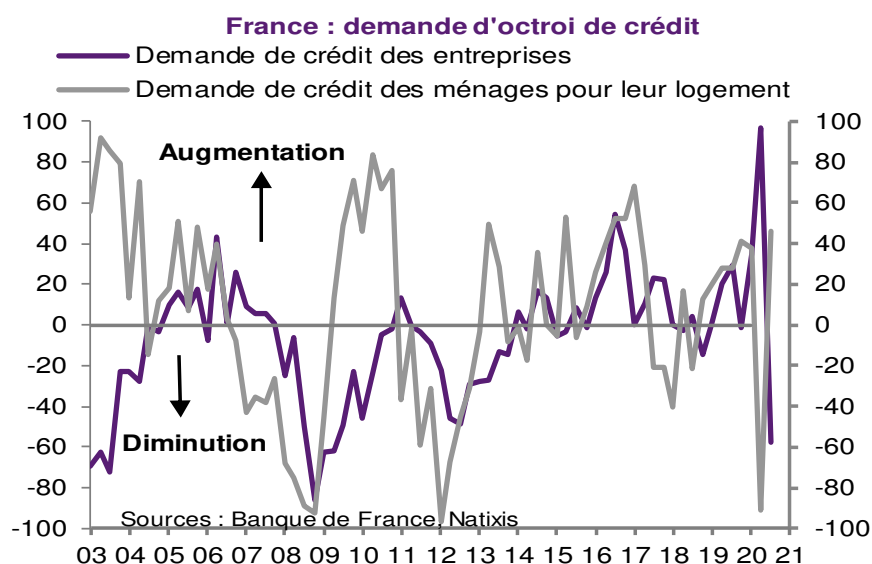
France : une inflation durablement faible

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux record. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

II. Le contexte financier des collectivités

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires. À des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les

proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

En 2020, les communes, comme les autres collectivités locales, absorbent les conséquences de la crise sanitaire et économique. Si, d'un point de vue macroéconomique, elles subissent relativement moins les effets induits de la crise, dans la mesure où ces derniers sont atténués grâce au mécanisme de garantie mis en place par l'État, individuellement les disparités se creusent et certaines communes rencontrent des difficultés financières, notamment du fait de la structure de leurs recettes.

Pour l'ensemble des communes, **les recettes de fonctionnement** (85,1 milliards d'euros) diminueraient légèrement (- 0,6 %). Les communes, échelon de proximité, assurent en effet les principaux services publics : activités scolaires et périscolaires, crèches, activités culturelles, sportives,... De même, les recettes de mise à disposition du domaine public (les terrasses de restaurants par exemple), des loyers commerciaux ou de stationnement, ont fortement diminué, de nombreuses mairies ayant décidé leur gratuité sur une certaine période.

Les recettes fiscales s'inscriraient également en baisse de 0,4 % ; elles enregistreraient à la fois une légère hausse des impôts ménages et de la fiscalité économique et une forte baisse de la fiscalité indirecte étroitement liée à la spécificité de certains territoires. Ainsi, les taxes foncières et la taxe d'habitation bénéficieraient de la revalorisation des bases (+ 1,2 % pour les premières et + 0,9 % pour les secondes). Le recours au levier fiscal, en revanche, apparaît très faible.

Les dépenses de fonctionnement (73,5 milliards d'euros) conserveraient un rythme proche de celui observé en 2019 (+ 1,1 % après + 1,0 %) alors qu'un ralentissement était attendu. Cette évolution intégrerait en premier lieu l'évolution des frais de personnel. Représentant 53 % des dépenses de fonctionnement, ces derniers progresseraient de 0,8 % en lien avec le gel du point d'indice de la fonction publique et la progression moins forte que l'an passé des mesures « PPCR ». Ils absorberaient cependant les coûts supplémentaires liés au maintien des rémunérations de personnels absents pendant le confinement et leur éventuel remplacement par des intérimaires. Mais des économies seraient réalisées via les frais de déplacement ou de formation, ou du fait de la non reconduction de certains contrats ou de la suppression de vacances dans les équipements fermés au public. Les charges à caractère général (18,0 milliards d'euros) et les dépenses d'intervention (13,2 milliards d'euros) évolueraient sur un rythme plus soutenu, respectivement + 1,6 % et + 2,0 %, en raison principalement des dépenses liées à la crise sanitaire. Les communes ont procédé à différents achats de gestion d'urgence de la crise (achat de matériel informatique et de protection individuelle pour leurs agents et leur population, entretien des rues et des établissements publics par exemple) mais elles ont également décidé d'augmenter leurs subventions en soutien de leur tissu économique, associatif ou social (hausse des subventions aux CCAS par exemple).

Les intérêts de la dette poursuivraient leur baisse, pour atteindre 1,5 milliard d'euros (- 8,5 %). L'épargne brute, solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, connaîtrait une baisse de 10,3 % pour s'établir à 11,6 milliards d'euros.

L'épargne nette, une fois déduits les remboursements de la dette, s'élèverait à 5,3 milliards d'euros (- 19,8 %) et permettrait de couvrir un peu moins d'un quart des investissements communaux.

Les dépenses d'investissement avaient fortement augmenté en 2019 conformément au cycle électoral municipal (+ 13,3 %) : au cours de la dernière année pleine avant les élections, les projets portés par l'équipe en place se finalisent.

En 2020, un recul était attendu mais il devrait être particulièrement prononcé, - 13,7 %, en raison notamment du décalage du calendrier électoral et de la contraction des marges de manœuvre financières. Les effets du Plan de relance ne devraient se faire sentir qu'à partir de 2021.

Les dépenses d'investissement représenteraient 21,6 milliards d'euros, retrouvant leur niveau de l'année 2018. Les recettes d'investissement (hors emprunts) progresseraient de 5,2 % pour atteindre 12,1 milliards d'euros. Elles bénéficieraient de plusieurs soutiens, le premier en provenance de l'État via une augmentation de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le second en provenance des régions et départements qui subventionneraient davantage leurs territoires en période de crise. Le FCTVA serait également en hausse en lien avec l'augmentation des investissements observée ces deux dernières années. Ces recettes permettraient de financer 56 % des investissements. Les emprunts, avec un niveau de 5,3 milliards d'euros, viendraient compléter le financement à hauteur de près d'un quart. Ils s'inscriraient en baisse de 12,5 % en ligne avec l'évolution des investissements. Les communes seraient comme depuis 2018 dans une période de désendettement, c'est-à-dire que leur stock de dette diminuerait, les remboursements étant supérieurs aux emprunts. Ce repli serait cependant nettement plus prononcé que les années précédentes, l'encours de dette diminuant de 1,0 milliard d'euros pour être ramené en fin d'année à 63,7 milliards d'euros (- 1,6 %).

Les communes devraient à nouveau abonder leur trésorerie en 2020, alors qu'elles l'avaient exceptionnellement ponctionnée en 2019.

III. Le projet de Loi de finances 2021

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification... Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Attendues sur la territorialisation de la relance, les collectivités vont devoir se mobiliser sans pour autant y voir clair. Les fondamentaux budgétaires solides et le calendrier électoral sont malmenés par la crise. Les perspectives pour 2021, entre mise en place de la réforme de la fiscalité locale, attente d'un retour à la normale sur le front de la crise sanitaire et la gestion de la crise sociale, sont pour le moins incertaines.

Des mesures de la Loi de Fiance 2021 aux effets variables ou incertains

Des mesures de la Loi de finances 2021 sont susceptibles d'apporter de l'indécision et remettent parfois en cause l'autonomie des collectivités, d'autres offrent toutefois des opportunités pour lancer des projets.

Stabilité de la DGF

La Loi de finances 2021 ne remet pas en cause la stabilité du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) même si, comme chaque année, certaines communes verront cette recette baisser et d'autres la verront progresser.

Centralisation de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui s'élevait à 2,3 Md€ en 2019 va être centralisée. Elle devient une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité. Les collectivités restent destinataires du produit de la taxe mais ne pourront plus modifier le taux. Les collectivités dénoncent une perte du levier fiscal local.

Des dotations d'investissement en légère progression

Les dotations de soutien à l'investissement, DETR et DSIL, devraient peu évoluer en dehors de la part supplémentaire de DSIL prévue dans le cadre du plan de relance. Elle s'élève à 1 Md€ en crédits d'engagement mais seulement 100 M€ de crédits de paiement sont inscrits pour 2021.

	CP 2020	CP 2021
DETR	901 M€	888 M€
DSIL	527 M€	526 M€ (+100 M€)

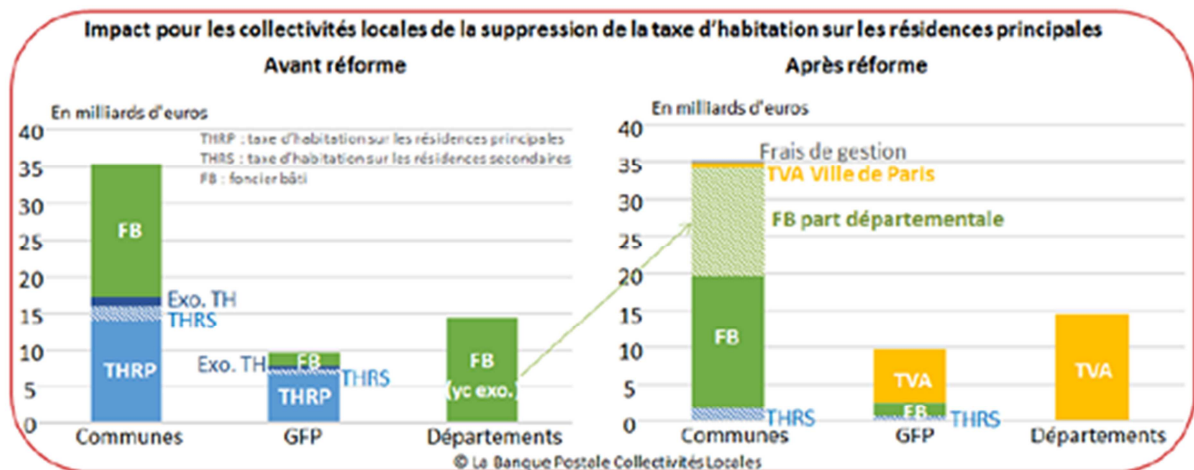
Mission relance : des opportunités pour lancer les projets

Le plan de relance et sa territorialisation offre des opportunités aux collectivités. Qu'ils s'agissent des appels à projets, des subventions venant des opérateurs de l'Etat ou des crédits du plan France relance, les sources de financement sont nombreuses pour inciter les collectivités à lancer leurs projets.

Réforme de la fiscalité locale - Suppression de la taxe d'habitation (TH)

La réforme de la fiscalité locale prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH), une recette qui disparaît donc pour les communes et les intercommunalités. Afin de compenser cette perte de TH, la taxe sur le foncier bâti sera basculée des départements aux communes et une part de TVA sera versée aux groupements de communes et aux départements.

Impact de la suppression de la TH sur les finances locales



Bien qu'une compensation à l'euro près soit prévue, cette réforme crée toutefois de l'incertitude pour les collectivités inquiètes d'une décision future de l'Etat sur le niveau de compensation. Certains élus dénoncent également la disparition du lien entre le contribuable et son territoire. Enfin, sur la compensation par la TVA, si cette recette est plutôt dynamique, elle reste une taxe soumise à l'activité économique et donc une baisse est toujours possible.

Baisse des impôts de production

Dans son plan de relance, le gouvernement a prévu une baisse des impôts de production de 10 Md€ afin de baisser l'imposition sur les entreprises. Avec un impact sur les recettes des collectivités à ne pas négliger. Concrètement, 7,25 Md€ de CVAE régionale, 1,54 Md€ de CFE et 1,75 Md€ de foncier bâti du bloc communal sont supprimés.

La CVAE régionale sera compensée par une part de TVA sur une base 2020. En 2021 le niveau de recettes sera donc garanti alors que la CVAE aurait dû fortement baisser en raison de la crise. A partir de 2022, l'évolution suivra celle de la TVA. Le dispositif semble positif à court terme et même si la TVA peut baisser en cas de retournement économique c'est une recette plus restée plus prévisible que la CVAE.

Sur la suppression d'une partie de la CFE et du foncier bâti, la dynamique des bases sera intégrée mais pas celle des taux. Cette perte d'autonomie sur une partie de leurs recettes, certes restreinte, est dénoncée par les collectivités.

Le recours à l'emprunt

Alors que les conditions d'endettement demeurent favorables, les collectivités sont globalement peu endettées. A fin 2019, leur taux d'endettement était retombé à 71,7% (75,4% en 2016) et leur capacité de désendettement s'élevait à 4,3 ans (5,2 ans en 2016). En 2020, les régions et les départements ont nettement augmenté leur recours à l'emprunt contrairement au bloc communal.

L'impact des élections départementales et régionales

Ces deux échelons territoriaux ont un rôle essentiel à jouer dans la relance. Ils interviennent directement dans le financement de certaines infrastructures et réseaux et ont un impact fort sur les autres niveaux de collectivités (communes et EPCI) via leurs subventions et cofinancements.

L'évolution des dépenses sociales

Amorcée lors du 2^{ème} trimestre 2020, la hausse des bénéficiaires et des dépenses de RSA s'est accentuée lors du 3^{ème} trimestre. La crise sociale pourrait s'intensifier en 2021 et faire ainsi croître le taux de chômage. Le nombre de bénéficiaires du RSA étant fortement corrélé au taux de chômage, les dépenses sociales pourraient s'envoler, notamment pour les départements. L'idée de la recentralisation de cette charge pourrait revenir dans le débat.

Conclusion

Les collectivités ont déjà prouvé à de multiples reprises leur résilience face aux bouleversements financiers (crise de 2008, baisse des dotations) ou institutionnels (loi NOTRe, loi MAPTAM...). La crise sanitaire, ses conséquences économiques et sociales ainsi que les modifications dans leur panier de recettes vont les amener une nouvelle fois à s'adapter.

Élus des communes et intercommunalités ont l'opportunité de lancer leur mandature en 2021 dans un contexte de relance de l'économie, dont un volet essentiel repose sur l'investissement public local. Les collectivités peuvent y jouer un rôle central en engageant au plus vite leurs projets. C'est aussi un moyen pour que les transitions écologique et numérique se concrétisent rapidement. En dépit de toutes les inconnues et incertitudes qui se dressent, les collectivités devront être au rendez-vous de cette relance au service de leur territoire et de ses citoyens !

IV. La situation financière de la collectivité

A. Etat budgétaire 2020 :

Si nous tenons compte de l'actualité sanitaire qui a affecté l'économie mondiale comme vu précédemment, le résultat consolidé 2020 de la commune de Pomponne reste positif.

En raison du confinement subi au printemps 2020 engendrant la fermeture des services publics, les dépenses de fonctionnement ont baissé de près de 300 000€ par rapport à ce que nous avons inscrit au budget primitif.

Les recettes de fonctionnement dépassent les 3 millions grâce notamment à une somme plus importante reçue en impôts et taxes.

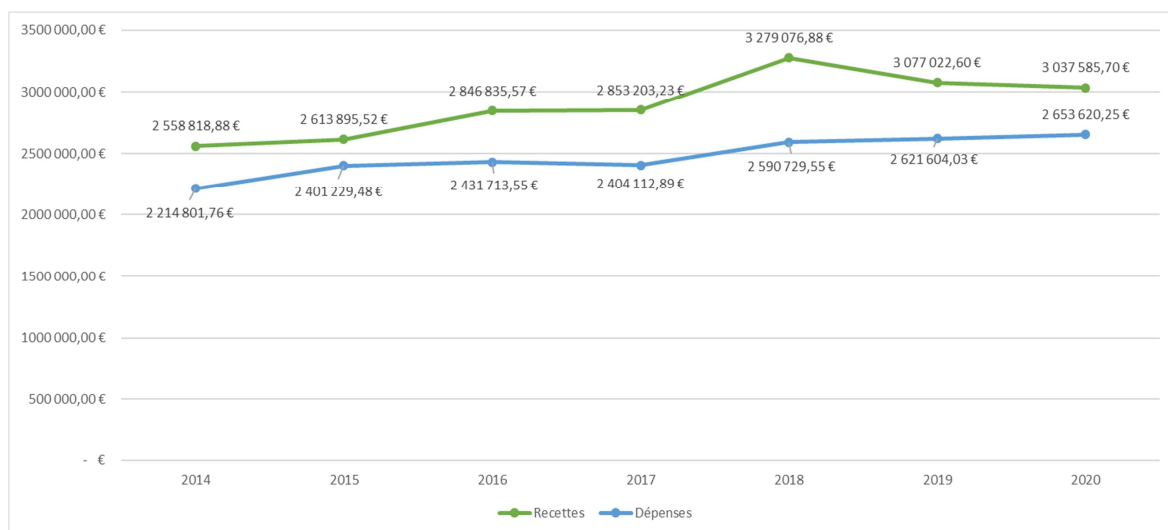
	2020	
	PRÉVISION	REALISE
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 714 733,83	2 695 655,83
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	999 848,00	899 645,33
CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 463 286,00	1 397 334,63
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	60 231,00	60 231,00
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	660 508,17	0,00
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00	42 035,58
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	305 360,00	254 718,07
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	42 800,66	39 360,73
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 700,00	2 330,49
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	2 948 666,26	1 566 039,31
CHAP 020 DEPENSE EMPREVUES	100 000,00	0,00
CHAP 040 OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 127,71	10 127,71
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 000,00	146 148,40
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	179 576,39	15 351,36
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	659 600,00	172 660,35
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 849 362,16	1 221 751,49
CHAP 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00	0,00
CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES	6 663 400,09	4 261 695,14

	2020	
	PRÉVISION	REALISE
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 714 733,83	3 038 335,70
CHAP 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	741 043,83	0,00
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	900,00	3 640,76
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
CHAP 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS SERVICE MARCHES	198 500,00	237 299,07
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	2 078 900,00	2 144 539,21
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	593 650,00	539 637,75
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 720,00	70 573,21
CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	20,00	20,92
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 000,00	42 624,78
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS	2 948 666,26	1 406 978,27
CHAP 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	202 369,53	0,00
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	660 508,17	0,00
CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	0,00	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00	42 035,58
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 127,71	10 127,71
CHAP 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	492 241,14	502 142,84
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 503 419,71	852 672,14
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	6 663 400,09	4 445 313,97

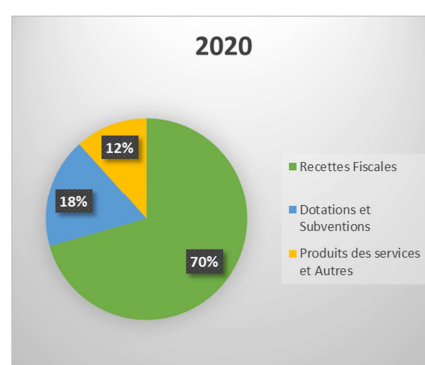
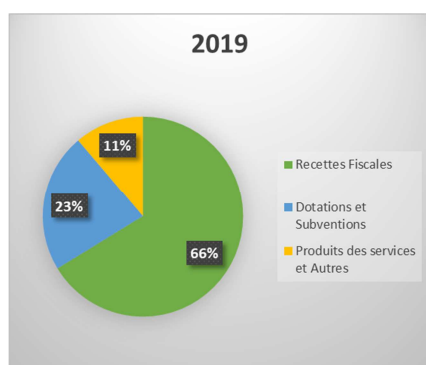
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2020	342 679,87
RÉSULTAT INVESTISSEMENT 2020	-159 061,04
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	741 043,83
RÉSULTAT INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	202 369,53
RESTE A REALISER DE 2020 REPORTE SUR 2021	148 026,19
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2021	979 006,00
RÉSULTAT INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2021	43 308,49
BESOIN DE FINANCEMENT 2021 AU COMPTE 1068	104 717,70

Evolution du budget de fonctionnement :

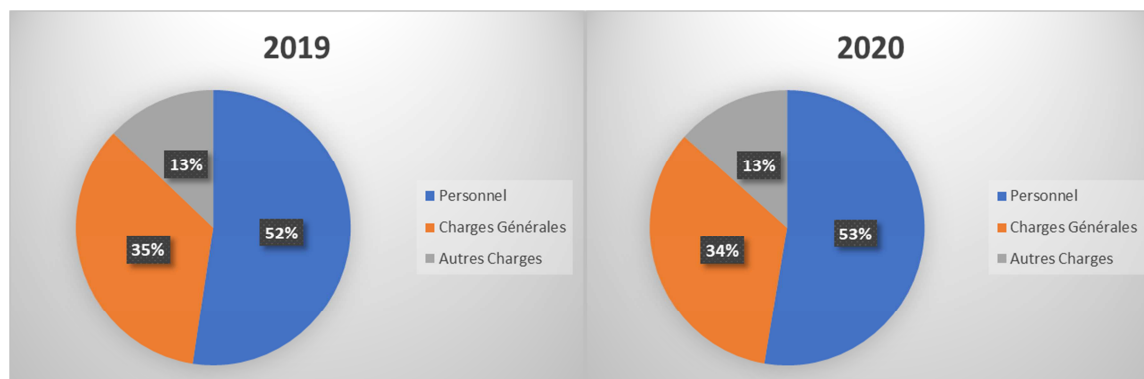
Malgré un contexte institutionnel contraignant et incertain avec, notamment le gel de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation, et plus largement la réforme fiscale, les recettes de fonctionnement continuent à progresser de manière régulière.



Les recettes de fonctionnement proviennent des recettes fiscales à hauteur de 70% malgré une volonté de ne pas augmenter les impôts.



Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles restées stables en 2020 par rapport à 2019 sachant que les frais de personnel représentent la plus grande partie des dépenses avec une part de 53% du total des dépenses.



La dette est constituée de 4 prêts contractés à 2 périodes différentes pour 2 investissements majeurs :

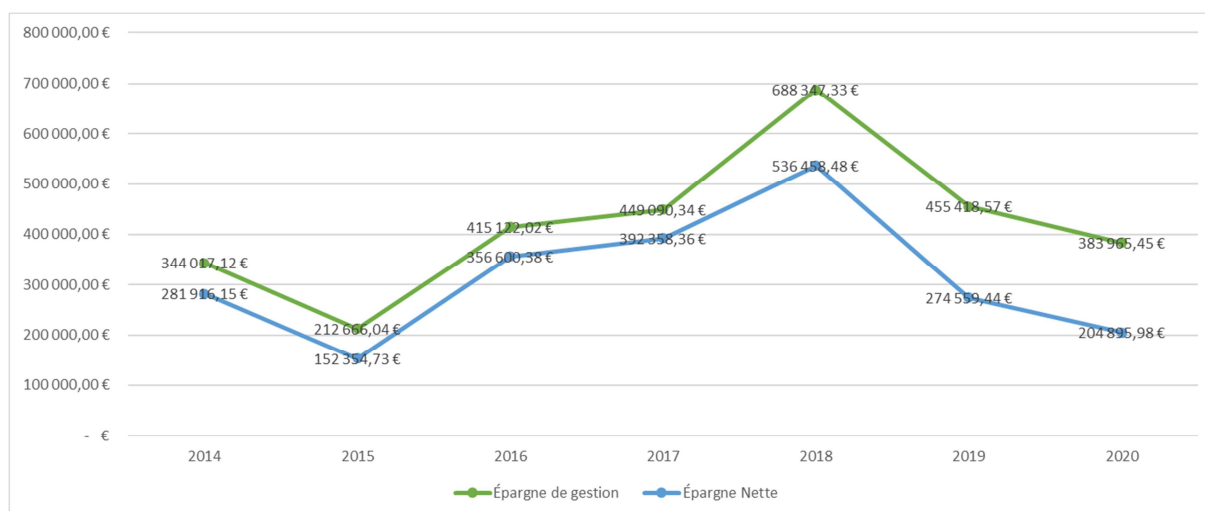
- La rénovation de la Mairie
- La Halle des Sports

Date d'émission	Date dernière échéance	Nominal	Taux fixe	Capital restant dû au 31/12/20	Annuité 2020		
					Capital	Intérêts	Total
20/12/2007	31/12/2022	300 000,00 €	4,46%	40 000,00 €	20 000,00 €	2 341,50 €	22 341,50 €
30/12/2010	30/03/2026	344 341,81 €	3,78%	124 675,40 €	23 747,72 €	5 273,77 €	29 021,49 €
15/01/2018	05/02/2038	1 400 000,00 €	1,50%	1 231 438,54 €	62 099,54 €	19 054,86 €	81 154,40 €
15/02/2018	15/02/2038	800 000,00 €	1,54%	704 028,54 €	35 368,96 €	11 183,12 €	46 552,08 €
		2 844 341,81 €		2 100 142,48 €	141 216,22 €	37 853,25 €	179 069,47 €

Un 1^{er} prêt se termine en 2022 et, nous allons rencontrer nos banques pour voir si une négociation de taux est possible sur les 3 autres prêts restant.

La commune a payé en 2020 une annuité de 179 069,47€, soit 9% du budget investissement pour la partie du capital et 1,2% du budget fonctionnement pour la partie des intérêts.

L'épargne de gestion et de l'épargne nette fluctuent et l'explication des chiffres 2020 dépend essentiellement de la crise sanitaire que nous avons connue :



Ces bons résultats financiers enregistrés en 2020 nous conduisent donc à affecter ces sommes sur 2021.

La maîtrise de nos dépenses nous ont permis de ne pas toucher aux résultats antérieurs (741043.83€) que nous avons reportés.

C'est pourquoi, nous sommes en capacité de reporter sur 2021 plus d'un million € d'excédent (1 082 973,70€) auquel il faut néanmoins déduire le besoin de financement (104 717,70€) émanant de la différence entre le résultat de la section investissement (-159 061,04€ + 202 369.53€) tenant compte des résultats antérieurs (202 369.53€) et le solde des restes à réaliser (148 026,19€).

Il est important de noter ici que le résultat 2020 de la section investissement est négatif étant donné que les derniers travaux de la Halle des Sports ont été payés fin 2020 et, les subventions liées à ces travaux seront versées en 2021.

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice :342 679,87 €
 B Résultats antérieurs reportés :741 043,83 €
 C Résultat à affecter (A+B) :1 083 723,70 €

Résultat d'investissement

A Résultat de l'exercice :	- 159 061,04 €
B Résultats antérieurs reportés :	202 369,53 €
C Résultat à affecter (A+B) :	43 308,49 €
D Solde des restes à réaliser :	148 026,19 €
Besoin de financement (C-D) :	104 717,70 €

Affectation

Report excédentaire en fonctionnement	978 256,00 €
Report excédentaire en investissement.....	43 308,49 €
Report au compte 1068	104 717,70 €

B. Les Grandes orientations pour 2021

Le budget 2021 doit s'inscrire dans une dynamique de recherche d'efficience budgétaire afin de dégager une capacité d'autofinancement, permettant de soutenir les investissements à venir.

Face à un niveau de recette dont nous n'avons pas la totale maîtrise, les dépenses de fonctionnement devront être sous contrôle pour permettre d'assurer un service public de qualité et de garantir l'avenir financier de la commune.

Dans ce contexte, l'année 2021 sera une année de transition importante pour préparer l'avenir de notre commune.

Nous bénéficions d'une somme de l'ordre de 798 000€ que nous pouvons transférer à la section investissement tout en prévoyant de dépenser 300 000€ de plus au titre de l'entretien de la commune.

Dès notre arrivée à la tête de la commune, nous avons constaté qu'un très grand nombre de dysfonctionnements existaient et les interventions de maintenance et d'entretien devenaient urgents.

Nous avons temporisé pendant 6 mois mais, il devient primordial d'effectuer les travaux permettant de revenir à une situation décente pour les Pomponnais.

C'est pourquoi, il nous semble capital de profiter de cette année pour remettre la commune en bon ordre de marche. Nous allons donc procéder à des dépenses supplémentaires que l'on peut résumer autour des axes stratégiques suivants :

- Entretien des espaces verts pour améliorer notre cadre de vie,
- Réfection de bâtiments publics qui tombent en désuétude,
- Améliorer la sécurité des Pomponnais en étendant la vidéo-protection à l'ensemble de la commune,
- Renforcer la Police Municipale avec l'embauche d'un ASVP,
- Revitaliser notre commune à travers des actions d'animation qui permettront à chacun de se retrouver autour d'évènements culturels, sportifs...

Nous envisageons une augmentation des frais de personnel qui correspond d'une part à une érosion naturelle comme les points d'avancement qui sont obligatoires et à une volonté d'apporter un service supplémentaire aux Pomponnais en terme de communication, de sécurité et de plus-value sociale.

Pour répondre donc à ces impératifs et ces besoins, ces hausses de charges se justifient donc par les points suivants :

- Embauche d'un ASVP
- Embauche d'une ATSEM
- Dernière phase du PPCR + avancement de grade
- 10 avancements d'échelon en 2021

- Requalification du poste de communication / animation en vue de professionnaliser notre démarche pour une Ville plus dynamique
- Indemnité de fin de contrat « prime de précarité » de 10% mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les contrats dont la durée, renouvellement compris, est inférieure ou égale à 1 an
- Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour les policiers municipaux

Tous ces éléments nous permettent donc d'envisager les grandes masses qui sont susceptibles d'être quelque peu modifiées d'ici la présentation du budget primitif :

	PREVISION	REALISE	PRÉVISION
	2020	2020	2021
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 714 733,83	2 695 655,83	4 076 997,81
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 714 733,83	3 038 335,70	4 076 997,81

Au-delà de ces dépenses de fonctionnement impératives pour notre Ville, nous travaillons aussi sur des investissements structurels :

- Mise en accessibilité du groupe scolaire = 331 200€
- Extension de la cantine = 198 000€
- Eclairage public en LED (1/3 de la commune) = 300 000€

	PREVISION	REALISE	PRÉVISION
	2020	2020	2021
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	2 948 666,26	1 566 039,31	1 711 483,19
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS	2 948 666,26	1 406 978,27	2 350 093,56

Nous avons donc une capacité supplémentaire d'investissement de près de 638 000€ que nous pouvons prévoir. La réhabilitation du Groupe Scolaire doit être une priorité que nous souhaitons lancer dès 2022 et sur laquelle nous allons travailler dès cette année puisque les subventions ont déjà été demandées.

Certains ajustements vont encore devoir être réalisés avant le vote du budget prévu fin mars.

En effet, la situation économique aura des conséquences financières des ménages et, nous devons prévoir de soutenir ces derniers à travers le CCAS dont les besoins seront certainement plus importants.

En conclusion, nous avons entamé une réflexion pour faire évoluer Pomponne dans le futur en engageant des projets stratégiquement importants.

Pour y arriver, nous allons consacrer 2021 à une remise à niveau des installations existantes.

Nous venons donc de vous présenter les orientations qui sont le fruit d'un juste équilibre entre faire fonctionner la commune pour le bien-être de tous les Pomponnais et investir pour l'avenir.

Sources :

Support à la préparation du DOB – Caisse d'épargne – Janvier 2021

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public>

Publications de La Banque Postale et de La Banque Postale Collectivités Locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>

PLF 2021 : le relevé des articles intéressant les collectivités locales – La Gazette des communes

<https://www.lagazettedescommunes.com/>

* * * * *

Monsieur Longequeue dit que lorsqu'on regarde les chiffres on voit qu'il y a un report d'environ 1 million d'euros dû au report d'années antérieures.

Il y a un virement sur la section investissement de 800.000 € et une augmentation de 300.000 € de dépenses de fonctionnement en charges courantes ?

Monsieur Siozac répond qu'il faut comparer les prévisions de 2021 avec 2020. C'est une année de transition et précise qu'effectivement sur le report d'1 million il y a un virement de 800.000 € sur la section investissement que nous ne dépenserons pas.

Cette année, nous remettons à niveau les frais de fonctionnement mais nous ne devons pas nous habituer à ces niveaux de dépenses.

Monsieur Guise a vu l'impact financier positif sur les dépenses de fonctionnement, suite à la fermeture de certains services due au COVID et il demande le delta de la perte de recettes ?

Monsieur Siozac répond qu'il n'a pas le montant exact mais dit que les recettes sont moindres par rapport aux dépenses.

Monsieur Schmitt dit que d'augmenter les dépenses de fonctionnement pour 2021 est périlleux. Pour le chapitre 12 pas de détail sur les dépenses de personnel qui vont être récurrentes.

Il demande des informations concernant la provenance des recettes et l'éventuelle réaffectation de celles-ci, le détail concernant la sécurité, la réfection des bâtiments dont les montants sont prévus en fonctionnement.

Monsieur Siozac dit que le détail sera présenté lors de la commission Finances pour la présentation du budget 2021 car des montants sont encore à finaliser.

Monsieur Prudhomme demande si l'embauche de l'Atsem demande si ce sera un poste en plus. Monsieur Siozac répond que ce poste servira à remplacer les agents absents ou à temps non complet.

Monsieur Prudhomme fait remarquer que 300.000 € est une somme importante par rapport aux sommes antérieures et ce que cela représente.

Réponse : Cela correspondant au 2^{ème} tiers des travaux déjà envisagés : changement de leed, préservation de la trame noire avec réverbères intelligents, etc.

Monsieur Prudhomme demande sur quelle base le montant de 198.000 € est présenté pour l'extension de la cantine puisque ce dossier n'a pas été présenté en commission scolaire.

Monsieur Siozac dit que le dossier sera présenté en commission et que ce montant correspond à un chiffre fait lors de la dernière mandature à affiner.

Madame Françoise dit que pour ce dossier, il est indiqué qu'une étude avait été réalisée, pourrait-on l'avoir ?

Pourquoi le choix d'embauche d'un ASVP plutôt qu'un brigadier de Police ?

Monsieur Bédu indique qu'il y a toujours un poste de Brigadier ouvert mais un ASVP soulagera le travail administratif des policiers et pourra faire des rondes.

Concernant le poste de Communication, Madame Françoise comment cela impactera les tâches du prestataire ?

Madame Barbero dit que nous devons être réactif dans l'information et nous devons revoir notre façon de gérer, de prendre en charge directement certaines tâches, notamment pour le site ou autres tâches spécifiques du service communication pour informer les administrés. Ce n'est qu'une partie des missions de l'agent.

Madame Françoise demande le détail concernant le poste « entretien des espaces pour l'amélioration du cadre de vie » ?

Madame Audibert dit que cela concerne le projet propreté, amélioration des entrées de ville, mise en place d'une politique d'élague, etc. Tout sera vu en commission Cadre de vie.

Pour le cimetière, Madame Audibert dit qu'un budget sera affecté pour la reprise des concessions pour être en capacité de répondre à la demande. Pour l'instant le projet d'extension du cimetière est arrêté.

Monsieur Guise dit qu'il est en attente de détails, même si ce n'est que le Débat d'Orientations Budgétaires et même si le document est très nourri, il manque de chiffrage.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le premier alinéa de l'article L.2121-12 qui dit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (...) »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2313-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), article 107,

VU l'avis de la Commission Finances et Vie économique du 4 février 2021,

VU la note de synthèse et les documents budgétaires, relatifs à l'état de la dette et aux principaux investissements pluriannuels projetés, envoyés aux conseillers municipaux, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 au budget principal de la commune, annexés à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à la Vie économique, à l'Administration générale et aux Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

Par 19 voix pour et 5 voix contre (Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE) et 3 abstentions (Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA),

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget principal de la commune pour l'année 2021,

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 2021-70 : REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021

M SIOZAC explique que cette taxe n'avait pas été révisée depuis 2009, il s'agit d'appliquer le maximum de ce que l'on peut appliquer.

Par exemple, sur les panneaux inférieur à 50 m² nous étions à 20€ on va passer à 21.40€, de 40€ pour les plus de 50m² on va passer à 42.80€, pour les moins de 50 m² dans les supports numériques ont va passer de 60.00€ à 64.20€. On est sur un ordre de recette qui n'atteint pas 2500€ par an. C'est une délibération de régularisation, pour se mettre en conformité avec les tarifs que l'on peut appliquer sur les panneaux 4/3 les panneaux de frontons, les panneaux numériques par contre ça ne comprend pas les affichages publicitaires pour les particuliers, ni les abris de bus qui font l'objet de contrat de concession.

Monsieur BAPTISTA demande combien d'enseignes publicitaires existent sur Pomponne.

Monsieur SIOZAC n'a pas la réponse ce soir.

Madame FRANCOISE dit que lors du vote des tarifs en 2009 il avait été évoqué de faire un règlement local de publicité, il y avait eu une réflexion avec Marne et Gondoire pour mettre en place un règlement local intercommunal. Marne et Gondoire n'ayant pas la compétence PLU cela n'avait pas pu se faire.

Madame FRANCOISE demande si par conséquent, la commission Cadre de Vie pense faire ce règlement local de publicité ou pas, l'objectif étant de réduire les panneaux publicitaires ?

Madame AUDIBERT, réponds qu'effectivement cela a déjà été évoqué, à l'étude mais complexe.

* * * * *

VU les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité

VU la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'avis de la commission finances et vie économique en date du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que la commune de Pomponne ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de Marne et Gondoire comptabilisent entre 50 000 et 199 999 habitants,

CONSIDERANT que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

CONSIDERANT que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

CONSIDERANT que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
- les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réviser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de l'année 2021 comme suit :

Type de publicité extérieure		Superficie de la publicité extérieure	Montants maximaux
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne	Dispositif classique	de moins de 50m²	21,40 €
		de plus de 50m²	42,80 €
	Dispositif sur support numérique	de moins de 50m²	64,20 €
		de plus de 50m²	128,40 €
Enseignes		de moins de 12m²	21,40 €
		entre 12m² et 50m²	42,80 €
		à partir de 50m²	85,60 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

DELIBERATION N° 2021-71 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR
--

Monsieur SIOZAC explique qu'il s'agit de remplacer un agent en charge de la vie locale, parti en retraite. Nous avons souhaité refondre ce poste, c'est la raison pour laquelle on en demande la création d'un poste différent de celui en place auparavant. Il s'agirait de donner pour missions la communication et les animations pour cela il y a un réel besoin de connaissance et d'une expertise qui actuellement se paye sur le marché contrairement au poste mis en place précédemment. La professionnalisation de ce poste est importante pour mettre en avant la commune.

Madame FRANCOISE, demande si l'agent actuellement en poste à 40% sur la communication va être réaffecté à un autre service ?

Monsieur SIOZAC répond que ses missions actuelles sur le secteur technique vont être étendues, auxquelles sera rajoutée la réservation des salles (états des lieux à faire etc.) et qu'il y a bien une réflexion pour redimensionner ses missions actuelles. Monsieur SIOZAC précise que la personne en charge de la communication sera en charge également des animations et des associations.

Monsieur GUISE dit qu'il n'arrive pas à situer l'agent chargé partiellement de la communication sur l'organigramme demande qui est l'agent qui s'occupe de la communication à temps partiel, actuellement.

Monsieur SIOZAC, répond que la personne était la personne en charge des services techniques et de la communication dépendait de Madame BOISSE. Cette personne désormais sera sous la responsabilité de monsieur AMBEAU, responsable des services techniques et la personne de la communication, animations, associations sera sous la responsabilité de madame BOISSE.

Monsieur GUISE explique ne pas comprendre ce choix de recruter un rédacteur donc catégorie B pour ce poste. Monsieur GUISE dit qu'il est dubitatif sur le fait de monter en compétence à ce niveau ce poste.

Monsieur SIOZAC explique que tout change et évolue, les réseaux sociaux, que la communication d'aujourd'hui n'est plus la même qu'avant. On a besoin d'un niveau d'expertise si on veut dynamiser POMPONNE, faire connaître POMPONNE. C'est un nouveau métier et la digitalisation prend de l'ampleur et demande de la connaissance et expérience en la matière.

Madame BARBERO, souligne que la communication ne concerne pas que les animations mais bien d'autres volets assez mal traités actuellement : relation presse et institutionnelle, mise à jour du site internet, traitement de l'information. Ce n'est pas simplement la reprise du poste qui s'occupait des animations.

Monsieur PRODHOMME demande si l'agent qui a ces nouvelles tâches a déjà été reçu ? Monsieur Siozac répond par l'affirmative.

*Madame FRANCOISE demande si le nouvel agent a été recruté et si vous lui avez expliqué son poste ?
Oui l'agent a été choisi et a eu sa fiche de poste.*

*Monsieur SCHMITT dit qu'il a pris connaissance du DOB et qu'il comprend certaines priorités en terme
d'entretien, de bâtiment, de maintenance, mais pas sur la création de ce poste qui n'est pas une priorité*

* * * * *

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un d'adjoint administratif chargé des festivités et de la vie locale et la nécessité de le remplacer,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement est terminée et qu'il y a lieu de créer un emploi de rédacteur pour le poste de chargé de communication et des animations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 6 voix contre (Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE) et 1 abstention (Christophe PRUDHOMME)

DECIDE de créer un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2021,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION N° 2021-72 : CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE : APPROBATION
--

Monsieur SIOZAC explique qu'il s'agit simplement que le centre de gestion effectue un certain nombre de tâches pour nous. En annexes sont indiquées des tarifs pour par exemple des missions d'inspections, des actions de conseils en milieu professionnel, des formations des assistants, etc. A retenir c'est que cet accord n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Monsieur SIOZAC souligne l'intérêt de signer cette convention et d'être libre d'activer une des missions et de bénéficier de ces éventuels services.

Monsieur GUISE pose la question à savoir s'il y a déjà une idée précise des missions sur lesquels nous ferions appels.

Monsieur SIOZAC précise que pour le moment, il n'y a pas encore d'idées précises sur le choix des missions, mais souligne l'intérêt de signer cette convention sans engagement pour en profiter dès maintenant.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique, à l'administration générale et aux commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif de convention unique d'offres de services proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services, telle que présentée par Madame la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne ainsi que les éventuels avenants et tous documents y afférents

DELIBERATION N° 2021-73 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juin 2014 et du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

22 01 2021	D2021-01	Convention avec la CAMG intervention musicale dumiste à l'école
22/01/2021	D2021-02	Achat concession cimetière n°1076 DOS SANTOS LUCIO – 250 € (plan 1399)
11/02/2021	D2021-03	Attribution de subvention à la Caisse des Ecoles 2020

QUESTIONS DU GROUPE « POMPONNE, UN NOUVEL ELAN »

1. Délégation :

En parcourant le site web de la commune, nous apprenons que la délégation de Madame Martins, adjointe au maire, a changé de périmètre, auparavant « Associations – Animations – Sports – Culture – Jeunesse »

et aujourd'hui « Associations – Commerces ». Comment s'articule cette nouvelle délégation avec celle de Monsieur SIOZAC qui couvre aussi les commerces et plus largement la vie économique ?

R : Mme Martins sera en contact avec les commerçants de la commune et collectera leurs besoins et envies afin de développer le partenariat avec la ville (communication spécifique sur les canaux, événements sur la commune...). Cette délégation s'effectue en synergie avec la délégation de Monsieur Siozac. Selon le cas de figure, nous pourrions être amenés à organiser des commissions mixtes sur le sujet.

2. PLU :

Vous avez indiqué votre intention de refondre le PLU de la commune. Nous souhaiterions une information sur les axes stratégiques de cette refonte et sur la méthodologie que vous envisagez, notamment le mode d'association des Pomponnais.

R : Ce point a été abordé en commission Urbanisme et Patrimoine du 18/02/2021 et nous avons indiqué les principales dates de ce projet et que la prochaine commission Urbanisme serait une commission totalement consacrée à la présentation de la révision du PLU.

Nous y aborderons le constat de l'existant, les dates et travaillerons ensemble les grands axes de cette révision ainsi que les phases de consultations et création du CCU. Les Pomponnais seront consultés lors du processus de révision.

Monsieur Le Maire, reprecise les dates données lors de la dernière commission, les différentes phases qui ont été définies sont les suivantes :

Avril à juin 2021, phase d'étude d'assistance urbanistique jusqu'au lancement de la révision du PLU, avec un diagnostic environnemental et l'identification des besoins.

Juillet 2021 à octobre 2021, élaboration d'un PADD, projet d'aménagement et de développement durable.

Novembre 2021 à novembre 2022, 2ème phase élaboration des OAP, orientations d'aménagement de programmation et du règlement écrit et graphique le plan de zonage, cette phase débouche sur l'arrêt du projet.

Mai 2022 à novembre 2022, 3ème phase consultation des personnes publiques associées, enquête publique prise en compte des observations.

Décembre 2022, Approbation du PLU

Nous organiserons également des réunions publiques (mode à voir en fonction de la situation bien sûr, nous adapterons au mieux le processus de consultation).

Monsieur SCHMITT, souligne de ne pas oublier d'identifier les parcs arborés sur le diagnostic.

Nous ferons un point PLU dans les actualités d'un prochain Conseil Municipal.

3. Commission Communication :

Lors du dernier CM, nous avons cité en exemple la commission communication pour le cadre posé lors de sa mise en place (fréquence, délai pour les CR, travail collaboratif, etc.). Malheureusement, depuis le 6 novembre, cette commission ne s'est pas réunie. Aucune information n'a été envoyée à ses membres alors qu'en terme de communication quelques actions ont été mises en place (diffusion des vœux du Maire, création d'une page Instagram, organisation d'un concours photos sur Instagram, mise en place des nouveaux panneaux du Photo Club de Pomponne...).

Pourrions-nous avoir quelques informations, notamment sur le concours photos et les actions Communication et Animations pour les 2 mois à venir ?

R : une prochaine réunion de la commission sera programmée en mars ; Mme Barbero vous en informera cette semaine ; la commission de mars sera l'occasion de vous présenter la personne recrutée en charge de la communication. Mme Barbero est à votre écoute pour les points que vous souhaiteriez voir mis à l'ordre du jour des prochaines commissions en plus de ceux qu'elle prévoira. Jusqu'ici les actions que vous citez ne justifiaient pas la tenue d'une commission mais relevaient de la gestion courante de la communication de la mairie ou de tests.

Monsieur le Maire, souligne que la personne de communication permettra également de faire le lien avec les prestataires extérieurs et limiter les coûts avec la sous-traitance. Cette personne pourra prendre en charge ces missions.

Madame BARBERO propose au conseil municipal, de lui faire part de leurs suggestions concernant la communication.

Madame BOUARFE souligne son regret de ne pas avoir été informé avant de la mise en place du compte instagram de la ville plutôt qu'une notification.

Madame BARBERO prend note de la demande.

Madame BOUARFE, souligne la bonne initiative du concours photos et demande si ce sont les participants étaient bien des Pomponnais.

Madame BARBERO, réponds que cela a dû être vérifié.

4. Subventions aux associations :

Quelle est la politique municipale pour les subventions aux associations et comment sera abordé l'examen des demandes exprimées par les associations pour cette année ?

R : Nous souhaitons définir en commission mixte les règles d'attribution des subventions aux associations.

Nous avons repris en 2021 le même budget qu'en 2020 mais vu qu'il y a moins de demandes, le budget sera moindre.

Pour information, la date de réception des dossiers de demande de subvention des associations était arrêtée au 21 janvier 2021.

5. Foodtrucks :

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous approuvons l'initiative des Food Trucks. Sur ce sujet, pouvons-nous connaître le montant de la redevance d'occupation du domaine public acquitté par chaque commerçant ?

R : 15 € par jour + 5 € si demande de branchement électrique (délibération Conseil Municipal : 14 décembre 2018).

Monsieur le Maire, précise que nous sommes en phase de test et que pour le moment les conventions sont signées mais que pour le moment les foodtrucks ne sont pas facturés.

6. Sécurité Prévention

Début décembre, au regard des difficultés rencontrées pour la circulation, le stationnement et les déplacements, lors des périodes d'entrées et de sorties du groupe scolaire des Cornouillers, nous avons proposé, au titre de la commission Sécurité et Prévention, une démarche participative (méthode et outils) permettant d'établir un état des lieux exhaustif et d'identifier de possibles actions d'amélioration. Cette démarche a été partagée avec Monsieur Bedu, adjoint à la Sécurité et à la Prévention, Madame Billy, conseillère déléguée à la prévention, et plus largement avec vous et d'autres membres du conseil

municipal. Le 16 décembre, vous indiquez « je vois cela demain pour légères modifications éventuelles et on imprimera pour diffusion » puis comme la situation n'évolue pas, vous précisez le 2 février, à la suite de nos différentes sollicitations, mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine commission Sécurité. Nous ne comprenons pas cette lenteur pour cette démarche participative associant les habitants du lotissement, les parents d'élèves, les enseignants, la police municipale, éventuellement les conducteurs de bus et bien entendu la commission Sécurité et Prévention ni pourquoi ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de la commission Sécurité et Prévention du 26 février ?

R : Comme j'ai pu vous le signifier par mail le 2 février, la démarche que vous avez initiée avec Monsieur Bédu, Mme Billy et M. Hennequin, responsable de la police municipale est une étape intéressante. Je souhaite maintenant que nous examinions les pistes à explorer en commission avec l'ensemble des membres représentant les listes présentes au conseil municipal, afin de proposer des solutions.

Nous introduirons le sujet dans le point "Divers" de la prochaine commission "Sécurité-Prévention" et consacrerons une réunion spécifique de travail sur ces points.

Monsieur GUISE, explique qu'avant de partir sur des solutions et de faire un état des lieux, identifier les problèmes.

* * * * *

QUESTIONS DU GROUPE « ENSEMBLE ET CITOYEN POUR POMPONNE »

1/ ALSH :

Sur quels critères la décision de fermer le centre de loisirs à 18h00 pendant les vacances de février a-t-elle été prise d'autant qu'aucune directive gouvernementale oblige les mairies à respecter le couvre-feu ? Une enquête a-t-elle été menée auprès des parents afin de définir l'impact de ce changement d'horaire sur l'organisation des familles ? Pourquoi ce point n'a-t-il pas été traité en commission Scolaire ?

R : Il s'agit ici d'appliquer la loi en vigueur exigeant la fermeture à 18h00 sur l'extrascolaire (activités dont fait partie un centre de loisirs). L'extra-scolaire est considéré en dehors des périodes scolaires.

Texte : direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre)

Reprise du site du gouvernement : (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions__reponses) :

"Q : Le couvre-feu anticipé à 18h a-t-il des conséquences pour les gardes d'enfants dans les établissements, les activités péri et extra scolaires ou encore la formation professionnelle ?

L'avancée du couvre-feu ne remettra pas en cause l'accueil du public après 18h dans les structures (écoles, crèches...) où se déroulent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités péri-scolaires ou de la formation professionnelle. Les usagers de ces structures pourront rentrer chez eux, y compris en transports collectifs, en se munissant d'une attestation de déplacement.

Les activités extrascolaires autorisées, en plein air ou en salle, doivent cesser à 18 heures."

Monsieur PRUDHOMME, précise que la préfecture confirmait que le centre de loisirs pouvait accueillir les enfants après 18h00 pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a eu une réponse écrite de la part de la préfecture.

Monsieur PRUDHOMME précise qu'il s'agit d'une réponse verbale.

2/ Extension du restaurant scolaire

Notre mail du 12/01/21 adressé à M. le Maire et à M. Schaeffer étant resté sans réponse, pouvez-vous nous communiquer le rapport complet de la première analyse dont il est fait mention dans le point "Cantine" de la commission Travaux du 03/12/2020. Pouvez-vous nous préciser qui s'est chargé de cette première analyse : cabinet d'audit ? autre ?

R : Reprise du mail : « Monsieur le Maire, Monsieur Schaeffer, Merci pour le compte-rendu de la commission Travaux. Pourriez-vous SVP nous communiquer le rapport complet de la première analyse dont il est fait mention dans le point "Cantine". Je pense qu'il aurait été bon de préciser dans le CR qui s'est chargé de cette première analyse : cabinet d'audit ? autre ? »

Il est fait mention d'une première analyse faite en interne et partagée par les services (cantine, école) et confirmée par l'architecte lors de réunion.

Cette analyse nous a été confirmée lors d'une réunion ultérieure à laquelle participait madame la responsable de la restauration scolaire.

Il en ressort qu'une extension reprenant la forme des alvéoles n'était pas très rationnelle pour l'aménagement de salles de restauration qui nécessitent une circulation fluide lors de la distribution des repas.

L'architecte doit prochainement proposer un nouveau projet d'extension de la cantine. Nous ne manquerons pas d'en informer la commission ad hoc.

Madame FRANCOISE, demande le rapport complet de cette étude.

Monsieur le Maire réponds que ce sera fait sous la forme d'un compte rendu.

3/ Route de Villevaudé

Concernant la fermeture provisoire de la route de Villevaudé susceptible d'être pérennisée, une étude a-t-elle été menée afin d'identifier l'impact sur les artères principales de Pomponne (RD 86 et RD 334) ?

R : la fermeture de la route de Villevaudé est prévue prochainement pour pouvoir enlever en toute sécurité l'ensemble des déchets sauvages amassés, sur cette portion de voie partagée entre les villes de Villevaudé et Brou, au détriment de la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons. Ces dépôts deviennent exponentiels en volume !

L'état de cette route ne fait qu'empirer depuis quelques années et le trafic s'intensifie lorsqu'un délestage grâce à WAZE s'effectue les jours de saturation sur la Francilienne, ce qui arrive entre 2 à 3 fois par semaine. Une réflexion est en cours entre les trois villes pour choisir le devenir de cette voie.

La fermeture pour nettoyage sur une période probatoire de phase de test permettra de calculer les répercussions du trafic sur les autres voies de la commune, notamment par l'installation d'un radar pédagogique en mesure de compter le nombre de véhicules.

En complément sachez que suite à cette circulation intense depuis 3 à 4 ans au travers du quartier de la Pomponnette, l'état des routes communales s'est fortement dégradé.

Nous voulons éviter qu'elles ne deviennent aussi dangereuses que la portion qui va du feu tricolore de Villevaudé jusqu'au pont sur l'A 104 et que la ville de Villevaudé n'a pas l'intention de rénover !

Pour mémoire quand la ville de Brou a décidé de fermer sa route pour la transformer en liaisons douces, la ville de Pomponne n'a pas été consultée et a subi dans un quartier non adapté le transfert de circulation.

Monsieur Le Maire, précise qu'aujourd'hui il ne peut pas répondre de manière très précise quant à la date de fermeture, cela dépend aussi des arrêtés de la ville de Brou et de Villevaudé. Il est possible que ce soit assez rapide.

4/ Règlement intérieur de l'étude surveillée

Suite au conseil municipal du 16/12/2020, pourquoi le règlement intérieur de l'étude surveillée n'a pas été revu en commission Scolaire et, par conséquent, ne figure pas à l'ordre du jour du conseil de ce jour ?

R : Les modifications du règlement de l'étude surveillée seront à l'ordre du jour d'une prochaine commission. Ce point était prévu à l'ordre du jour de la commission du 22 janvier et a été reporté. La commission prévue le 26 février a été reportée.

Madame DESCoux, précise qu'il est finalisé, que toutes les remarques ont été prises en compte.

5/ Informations

Pourquoi les élus – tout au moins des listes minoritaires – sont-ils informés des événements (accueil des enfants au centre de loisirs le 21/01, concours photos, etc.) sur la commune via le site de la ville et non directement, par exemple par un mail adressé aux membres des commissions ad hoc ?

R : ainsi que nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, nous souhaitons réviser de manière significative l'ensemble de la communication de la mairie que ce soit vers les Pomponnaises et Pomponnais ou vers les élus quelle que soit la liste. Nous sommes conscients des améliorations à apporter et y remédierons progressivement, en tenant compte de ce qui relève d'une communication systématique vers les élus ou pas.

L'arrivée d'une collaboratrice chargée de communication permettra d'avancer rapidement, avec notamment la commission communication. (Réunion en cours de planification en mars)

Pour le concours photo, nous l'avons lancé en test afin d'augmenter l'audience du profil instagram de la ville de Pomponne. Nous n'avons pas fait de communication particulière sur ce projet qui a eu un excellent accueil ; le profil est suivi par un peu plus de 200 abonnés.

Nous vous tiendrons informés lors des commissions des différentsancements sur ces nouveaux canaux.

6/ Vice-présidence Label vivre en Marne et Gondoire

M. le Maire, pouvez-vous nous faire le point sur les dossiers en cours à ce jour dans le cadre de votre délégation au sein de la communauté d'agglomération ?

R : à ce jour, nous ne travaillons pas sur des dossiers à proprement parlé mais sur le cadre et les axes concernés par ce label. L'idée générale est de permettre aux entreprises qui le souhaitent de se valoriser à travers un label spécifique à notre territoire et de développer un partenariat entre des entreprises locales et extérieures.

Monsieur le Maire, explique que l'idée est de développer un label qui viendra valoriser les entreprises qui viendront travailler sur le territoire ou qui existent déjà sur le territoire et que ce label vivre Marne et Gondoire est une valeur.